

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

*Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations.
Chaque membre du Conseil a été convoqué individuellement le 31 mars 2026 pour la séance du 9 avril 2026 à 18 heures, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **NEUF** du mois d'**AVRIL**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. ANDREI P. CASANOVA S. COMTE I. GERIN J. FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
MINARD Elodie	FRANCESCONI Marie

Absente excusée : **LEONETTI Iris**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **21** conseillers présents, **2** conseillers absents dont **1** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. **Monsieur MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Les procès-verbaux des séances des **30 janvier et 21 mars 2026** sont lus et approuvés à l'unanimité.

Récapitulatif des questions inscrites à l'ordre du jour

N°	Domaine	Objet
De-090426-012	5.2 Fonctionnement des assemblées	Décisions prises par le Maire depuis la séance du 30/01/2026
De-090426-013	5.2 Fonctionnement des assemblées	Délégations du conseil municipal au maire
De-090426-014	5.3 Désignation des représentants	Désignation représentant au SIEPP HC
De-090426-015	5.3 Désignation des représentants	Désignation membres CCAS
De-090426-016	5.3 Désignation des représentants	Election commission appels d'offres à caractère permanent
De-090426-017	5.2 Fonctionnement des assemblées	Condition dépôt listes délégation service public
De-090426-018	5.2 Fonctionnement des assemblées	Création commission DSP – domaine petite enfance
De-090426-019	5.3 Désignation des représentants	Désignation commissaires CCID
De-090426-020	4.2 Personnel contractuel	Autorisation recrutement agents contractuels remplaçants
De-090426-021	4.1 Personnel titulaires stagiaires	Création emploi agent maîtrise – agent polyvalent écoles
De-090426-022	4.1 Personnel titulaires stagiaires	Création emploi attaché terri
De-090426-023	5.6 Exercice mandats locaux	Indemnités maire, adjoints, conseillers délégués
De-090426-024	8.2 Aide sociale	Renouvellement convention CAF (ALSH) – 2026-2030
De-090426-025	5.2 Fonctionnement des assemblées	Création commission DSP – domaine sportif
De-090426-026	7.5 Subventions	Vidéo protection – Plan financement 2 ^{ème} tranche

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 1 intitulé : : Utilisation de la délégation du Conseil Municipal – Décisions prises par le Maire depuis la séance du 30 janvier 2026

Monsieur **ROSSI Michel, Maire rend compte** des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la séance du 30 janvier 2026 comme suit :

DROITS DE PREEMPTIONS

N° décision	Date Déclaration d'Intention d'Aliéner	N° Ordre	Date de renonciation	Section	N° de parcelles
Dec-030226-003	03/02/2026	001	3/02/2026	D	1760
Dec-130326-009	24/02/2026	002	13/03/2026	AB	1-2-56-57-58-60-243

MARCHES PUBLICS

N° décision	Objet	Titulaire	Montant HT
Dec-060226-004	Marché de services n° 06/2026 « pose, dépose et stockage d'une plateforme de baignade sur un plan d'eau »	Sarl E.T.I.C n°26 allée Jaune – Pa Purettone 20290 Borge	3 700 € HT par an
Dec-10226-005	Acceptation d'un sous-traitant dans le cadre des travaux ordonnés par OS N° 2 se rapportant a l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « travaux de maçonnerie pour les besoins de la Commune » Lot 1 – Travaux de maçonnerie et de gros œuvre sur la voirie communale	SAS ATS lot n° 8 – ZI Tragone 20620 Biguglia	10 831.30 € HT en paiement direct
Dec-040326-006	Attribution du marché n° 11/2026 « Remise en état des garde-corps et portails communaux »	SARL Cap Metal ZI Bastia Erbajolo 20600 Bastia - Siret N° 50394051200018	15 552 € HT
Dec-040326-007	Attribution du marché n° 12/2026 « Acquisition de 25 tablettes numériques pour les conseillers municipaux »	SAS MFI – Strada Vecchja – Box 1 – 20290 BORGGO - Siret N° 47964080700026	11 225 € HT
Dec-100326-008	Attribution de l'accord cadre à bons de commande n° 01/2026 « Entretien et Dépannage du réseau d'éclairage public ».	SARL SIGEC 20600 Village Furiani - Siret : 38987260700020.	200 000 € HT max sur 24 mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Prend acte** des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 30 janvier 2026.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 2 intitulé : Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire ayant exposé que par délégation du Conseil Municipal il être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences au Maire par délibération en date du 17 décembre 2015.

Considérant que les lois n° 2017-55 du 20 janvier et n° 2017-257 du 28 février 2017 sont venues modifier et étendre la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante ;

Considérant que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Considérant enfin, en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, par **22 voix** pour et 0 contre, et 0 abstention ;

1/ **Décide** de donner délégation à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat :ù

- 01) **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 02) **De fixer**, par décision, dans la limite de 2 000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 03) **De prendre toute** décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 04) **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 05) **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 06) **De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 07) **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 08) **D'accepter** les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 09) **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (DGFIP), le montant des offres de la Commune de Ville-di-Pietrabugno à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

- 13) **D'exercer**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les zones U et AU du PLU de la Commune. Ce pouvoir est délégué au Maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;
- 14) **D'intenter** au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la Commune et solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 15) **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 16) **D'autoriser**, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 03/ **Prend acte** que cette délégation est à tout moment révocable.
- 04/ **Autorise** que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations susvisées peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 3 intitulé : Désignation du représentant de la Commune pour siéger au SIEPP de la Haute-Corse

Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante que pour les syndicats de Communes visés aux articles L.5212-1 et L.5212-7-1 du CGCT susvisés, chaque Commune est représentée dans le Comité par deux délégués titulaires, étant entendu que ce nombre peut être modifié ;

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante que Le SIEPP de la Haute-Corse est un Syndicat de Communes (234 communes y sont représentées). Propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension, le SIEPP représente les collectivités et exerce le contrôle des distributions d'énergie électrique dans tout le département. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise des aménagements esthétiques sur certaines communes urbaines.

Il effectue également des travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'éclairage public et sur d'autres réseaux privés des collectivités locales.

Le Maire ayant proposé de procéder à l'élection du délégué titulaire de la commune et de son suppléant au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour du scrutin conformément à l'article L.5211-7 du CGCT ;

1/ **Décide** à l'unanimité, de procéder à la désignation du délégué titulaire et de son suppléant pour représenter la commune au sein du **SIEPP** de la Haute-Corse ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

2/ **Procède** à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant au scrutin uninominal secret ;

3/ **Dit** que le dépouillement a donné les résultats suivants :

Monsieur CASANOVA Stéphane, ayant obtenu, la majorité des voix (vingt-deux voix) a été désigné pour siéger au Comité du SIEPP de la Haute-Corse en qualité de **délégué titulaire**.

Madame MINARD Elodie, ayant également obtenu la majorité des voix (vingt-deux voix) a été désignée pour **suppléer** Monsieur **CASANOVA Stéphane** au Comité du SIEPP de la Haute-Corse.

4/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera notifié à Monsieur le Président du SIEPP de la Haute-Corse, transmise au Représentant de l'Etat, affichée et publiée en la forme accoutumée.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 4 intitulé : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno

Le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante que le CCAS est un établissement public communal intervenant dans trois domaines: l'aide sociale légale qui, de par la Loi, est sa seule attribution obligatoire, l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux, l'animation des activités sociales. L'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat du conseil.

Le conseil d'administration est composé:

- d'un **président** (le Maire de la Commune),
- de **quatre membres** au minimum élus par le conseil municipal en son sein ;
- de **quatre membres** au minimum nommés par le Maire et issus des associations :
 - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les délégués du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire ayant proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des **quatre conseillers** par vote à bulletins secrets Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

1/ **Fixe à neuf (9)** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno qui comprendra :

- un président (le Maire de la Commune),
- quatre membres au minimum élus par le conseil municipal en son sein,
- quatre membres au minimum nommés par le Maire et issus des associations.

2/ **Procède** à la désignation des **quatre membres** du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

Une seule liste c'est portée candidate :

Liste « **GUAITELLA-PALMIERI Corinne** »

3/ **Dit** que le dépouillement du vote à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **22**

Bulletin blanc : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Quotient électoral : **5.50**

Nombre de voix obtenues par la Liste « GUAITELLA-PALMIERI Corinne » : 22

Répartition des sièges :

Liste « GUAITELLA-PALMIERI Corinne » : 4

4/ **MM. GUATELLA-PALMIERI Corinne, GUAITELLA-TUSOLI Céline, PETRI-GUASCO Emmanuel, ROSSI Jean Philippe** sont désignés pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ville-di-Pietrabugno.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 5 intitulé : **Election d'une commission d'appels d'offres à caractère permanent (CAO)***

Le Maire ayant exposé que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, chargée de se prononcer sur les marchés publics dont la valeur estimée atteint ou dépasse les seuils européens :

- 5 404 000 € HT marchés de travaux.
- 216 000 € HT marchés de Fournitures et services.

Considérant que son rôle est essentiel pour garantir la transparence, la concurrence et l'efficacité de la commande publique, en veillant au respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès à la commande publique, tels que définis par le Code de la commande publique ;

Considérant qu'en application de l'article L1411.5 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants, la composition de la commission d'appel d'offres est de trois membres titulaires et trois membres

suppléants, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un titulaire et ne peuvent siéger en surnombre ;

Considérant que conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la CAO est assurée par le Maire ou son représentant

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

La liste « **VALERY Jean Noël** » présente la candidature :

Membres titulaires	Membres suppléants
MAGGIOTO Joseph	ANDREI Pierrick
VALERY Jean Noël	MINARD Elodie
VALLICIONI Jean François	SIMONI Johann

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder - au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste - à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 21

Suffrages exprimés : 22

Ainsi répartis :

La liste « VALERY Jean Noël » obtient 22 voix et sont ainsi déclarés élus.

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 6 intitulé : Création de la commission de délégation de Service Public dédiée au domaine de la petite enfance – Commission permanente – Désignation des membres

Le Maire ayant exposé que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission de Service Public (DSP) qui analyse et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. En application de l'article L. 1411-6 du CGCT, « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis » ;

Considérant que, conformément à l'article D. 1411-5 du même code, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission ;

Considérant que, pour des raisons d'efficacité, de spécialisation et de complexité technique, il a été décidé de créer deux commissions distinctes, l'une pour le secteur de la petite enfance et l'autre pour le domaine sportif ;

Considérant qu'à la suite de l'installation du Conseil municipal, il n'existe aucune atteinte au pluralisme.

Le Maire ayant proposé à l'assemblée délibérante de fixer - dans un premier temps - les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1/ Décide de fixer les conditions de dépôt des listes des Commissions de Délégation de Service Public de la Commune Ville-di-Pietrabugno comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire ou auprès du Président de la séance du Conseil Municipal, préalablement à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

Le Maire donne lecture de l'exposé n° 7 intitulé : Création de la commission de délégation de Service Public dédiée au domaine de la petite enfance– Commission permanente – Désignation des membres

Le Maire ayant exposé que les délégations de service public constituent un mode de gestion des services publics impliquant une mise en concurrence préalable ;

Considérant que les contrats de délégation de service public constituent un mode de gestion privilégié pour les collectivités territoriales souhaitant confier la gestion d'un service public à un tiers, tout en conservant la maîtrise de son organisation et de ses objectifs ;

Considérant que ces contrats sont soumis aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant que la passation des contrats de délégation de service public implique l'intervention d'une commission de délégation de service public chargée d'examiner les dossiers de candidatures et d'offres dans le respect des règles de transparence et de mise en concurrence et d'être consultée sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 % ;

Considérant que la commune de Ville-di-Pietrabugno à recourt dans le domaine de la petite enfance à une délégation de service public de type affermage conférant au délégataire l'entière responsabilité du service sur les plans opérationnel, juridique et commercial à ses risques et périls et dans les règles de l'art ;

Considérant que la petite enfance constitue un enjeu majeur pour les familles et le territoire ;

Considérant que la complexité technique, la spécificité sectorielles d'une délégation de service public de type affermage dans le domaine de la petite enfance justifie une organisation adaptée ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de ces procédures et garantir leur transparence, de créer des commissions permanentes de délégation de service public ;

Considérant que la création d'une commission dédiée à la DSP petite enfance s'inscrit dans le respect des principes de bonne gouvernance et de transparence et qu'elle permettra d'assurer une gestion optimale des équipements et activités, dans le respect des principes d'égalité d'accès et de qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 1411.5 du CGCT applicables aux communes de moins de 3500 habitants ; la commission est composée de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal ;

Considérant que le maire ou son représentant assure la présidence de la commission.

Ayant entendu l'exposé, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- 1/ **Décide** d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 2/ **Décide** de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de Délégation de Service Public.
- 3/ **Décide** de procéder, par un vote à main levée, à la désignation des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service Public.

La liste « **GUAITELLA-PALMIERI Corinne** » présente :

Membres titulaires	Membres suppléants
FRANCESCONI Marie	NAPPI Marianne
GUAITELLA-PALMIERI Corinne	RAFFAELLI Odile
VALERY Jean Noël	SAVELLI Marlène

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

Le Maire donne lecture de l'exposé n°8 intitulé : Désignation des commissaires devant siéger à la commission communale des Impôts directs (CCID)

Le Maire ayant exposé que les articles [1650](#) et [1650 A](#) du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Considérant que [l'article 1650 du CGI](#) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune ;

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par [l'article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article [L. 74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.
- Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Considérant que les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Considérant que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité ;

1/ Approuve la liste de propositions de contribuables devant siéger à la Commission des Impôts Directs en qualités de commissaires titulaire et suppléants jointe à la délibération ;

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	MME	WEBER née COLLOMB	Annie Odette	31/05/1950	47, route du Cap Corse - RD80A- 20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
2	MME	ROUX née CIOSI	Marie-Dominique	21/05/1971	104, route des crêtes - Pietragrossa- 20200 Ville-di-Pietrabugno	CFE
3	MME	CALLIER	Anna Marie	30/07/1947	200, chemin de Falgaccio - P.M. LES HAUTS de Falgaccio - 20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
4	M.	COLIN	Jacques	11/07/1950	ruelle suprana - Casevecchie - 20200 Ville-di-Pietrabugno	INCONNUE
5	MME	LENZIANI née ROCA	Julie	17/07/1975	85, impasse Monte Capanna-Mucchitana-20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
6	M.	ROSSI	Olivier, Roger	06/04/1974	1320, Route Sainte Lucie-Rés. Alté di Luce-20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
7	M.	ROUSSEL	Michel Hubert Jean	19/05/1964	1, Place Alba-Rés Alba- Guaitella -20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
8	M.	ALBERTINI	André	09/10/1957	1, rue des Treilles-Alzeto-20200 Ville-di-Pietrabugno	INCONNUE
9	MME	BONACOSCIA née SAMMARCELLI	Christiane	05/07/1954	38, rue Charles Sorini-Rés. Sainte Lucie-20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
10	M.	GOLISANO	Pierre Emile	30/07/1960	280, route d'Aslima-20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
11	M.	HAIRAY	Stéphane Serge	24/05/1962	38, rue Charles Sorini-Rés. Sainte Lucie-20200 Ville-di-Pietrabugno	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
12	MME	COMTE	Isabelle Hélène Jeanne	10/09/1964	6, allée des Mimosas-Cité Comte-20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
13	M.	BATTESTI	Vincent	17/03/1943	570, route du Cap Corse-RD80A- Rés. I Minelli -20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
14	M.	NAUDET	Gérard, Daniel	03/10/1943	815, route du Fort de Toga- Rés Le Colomba-20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
15	M.	THIERS	Ernest François	06/11/1960	2, impasse de la croix - 20200 Ville-di-Pietrabugno	TF / CFE
16	M.	OBERTI	Jean Michel Renaud	22/07/1965	1304, route de Casevecchie -20200 Ville-di-Pietrabugno	TF / CFE
17	M.	GRASSINI	Luc	30/07/1983	1, impasse a Pietaccia- Alzeto 20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
18		RAFFAELLI née CAVALLINI	Odile	18/05/1965	30, route d'Alzeto-RD31 - 20200 Ville-di-Pietrabugno	INCONNUE
19	M.	VALERY	Jean Noël	06/09/1960	215, route de Capizzale - Guaitella-20200 Ville-di-Pietrabugno	M.
20	MME	PALMIERI née GUAITELLA	Corinne Marie Pierre	10/04/1969	30, Impasse de la Tour-Guaitella-20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
21	MME	FALORNI née GATTACECCA	Rosalie	09/01/1956	820, route du cap Corse-Im Fior di Mare- Bât.B 20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
22	M.	GALEAZZI	Olivier Claude	27/05/1979	40, Chemin de Crocchia - route de Sainte Lucie-20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
23	M.	GUAITELLA	François Antoine Dominique	01/06/1951	45, route de l'Eglise- Guaitella -20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
24	MME	GRAZIANI	Solange	20/12/1970	1, Place Alba-Rés Alba- bit B- Guaitella -20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
25	M.	JAULT	Emmanuel Michel	03/02/1972	1320, Route Sainte Lucie-Rés. Alté di Luce-20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
26	M.	LEROY	Eric Georges	06/07/1965	1100, route Sainte Lucie -20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
27	M.	BUTI	Jean Marie	13/07/1956	225, route Sainte Marie- Casavecchie - 20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
28	M.	SORINI	Jean Philippe	18/02/1971	9, chemin Novacchione-20200 San Martino-di-Lota	THRS / TF / CFE
29	MME	SIGOGNE née PIETRERA	Francine	20/08/1957	615, route Sainte Lucie -20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
30	M.	CECARELLI	Jean François	25/04/1963	300, route Sainte Marie- Casevecchie - 20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
31	M.	CASTA	Jean François Marius	24/06/1951	145, route d'Aslima -20200 Ville-di-Pietrabugno	TF
32	M.	FERRY	Jean Michel René Victor	20/10/1959	262, route de Casevecchie-Rés. Faustina Teghiale -20200 Ville-di-Pietrabugno	TF

Le Maire donne lecture de l'exposé n°9 intitulé : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (Article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

La proposition de monsieur le Maire est mise aux voix.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **D'autoriser** le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- 2/ **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- 3/ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<i>Le Maire donne lecture de l'exposé n°10 intitulé : Création poste d'agent du service scolaire sur le grade d'agent de maîtrise</i>
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'agent de maîtrise territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de monsieur le Maire est mise aux voix.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

A décidé :

- 1/ **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2/ **De créer**, un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles, relevant du grade d'agent de maîtrise territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- 3/ **De pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- 4/ **De compléter** en ce sens le tableau des effectifs territoriaux de la collectivité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de l'établissement, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

Le Maire donne lecture de l'exposé n°11 intitulé : Création d'un emploi permanent d'institutrice gestionnaire des autorisations d'urbanisme sur le grade d'attaché territorial

Monsieur le Maire ayant exposé qu'en raison des besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'institutrice gestionnaire des autorisations d'urbanisme d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un fonctionnaire relevant du grade d'attaché territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

A décidé :

- 1/ **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2/ **De créer**, un emploi permanent d'institutrice gestionnaire des autorisations d'urbanisme, relevant du grade d'attaché territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- 3/ **De pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- 4/ **De compléter** en ce sens le tableau des effectifs territoriaux de la collectivité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de l'établissement, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Maire donne lecture de l'exposé n°12 intitulé : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Maire ayant exposé qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale (EIG) égale à la somme des indemnités maximales qui peuvent être allouées au maire et aux adjoints ;
Considérant que des indemnités peuvent être versées à des conseillers municipaux, à condition que la somme totale des indemnités n'excède pas le montant de l'EIG,

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et des conseillers délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en appliquant ce montant à un pourcentage établi entre 0 et un pourcentage maximal fixé par la loi, par strate de population, pour chaque catégorie d'élu,

Considérant les taux maximums fixés par la loi pour les indemnités des élus dans les communes de 1000 à 3499 habitants,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

A décidé

- 1/ **D'adopter** la décision de monsieur le Maire,
- 2/ **De fixer** ainsi que suit les taux des indemnités :
 - Indemnité du maire : taux de 55.70%
 - Indemnité des adjoints au maire : taux de 18.32%
 - Indemnité de conseiller municipal délégué : taux de 18.32%
- 3/ **De dire** que ces dispositions prennent effet à compter de la date d'effet des délégations de fonction aux adjoints et au conseiller délégués,
- 4/ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la commune ;

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026

*Le Maire donne lecture de l'exposé n°13 intitulé : **Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement (extrascolaire et périscolaire) avec la CAF (ALSH) 2026-2030***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les Conventions d'Objectifs et de Financement formalisent le partenariat entre la commune et la CAF pour la gestion de l'ALSH périscolaires et extrascolaires.

Elles visent à soutenir financièrement la collectivité, via la Prestation de Service ALSH et garantissent l'accès des familles aux services, en favorisant une tarification adaptée aux ressources.

Elles assurent la qualité éducative des accueils, à travers un projet éducatif et pédagogique structuré, des équipes qualifiées et le respect des normes d'encadrement.

Elles encouragent le développement de l'offre, en réponse aux besoins du territoire en accueil périscolaire et extrascolaire.

Les conventions sont conclues pour une durée pluriannuelle, permettant une visibilité financière et organisationnelle à la collectivité.

Le renouvellement de ces conventions constitue un enjeu majeur pour la pérennité et la qualité des services d'accueil proposés aux familles en permettant de sécuriser les financements de la CAF tout en affirmant l'engagement de la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité

A décidé :

- 1/ **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2/ **D'approuver** les termes des conventions d'objectifs et de financement en extrascolaire et périscolaire avec la CAF 2026-2031,
- 3/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement correspondantes avec la CAF ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n°14 intitulé : **Création de la commission de délégation de Service Public dédiée au domaine sportif – Commission permanente – Désignation des membres***

Le Maire ayant exposé que les délégations de service public constituent un mode de gestion des services publics impliquant une mise en concurrence préalable ;

Considérant que les contrats de délégation de service public constituent un mode de gestion privilégié pour les collectivités territoriales souhaitant confier la gestion d'un service public à un tiers, tout en conservant la maîtrise de son organisation et de ses objectifs. Dans le domaine sportif, cette modalité permet d'assurer la pérennité, la qualité et l'accessibilité des équipements et activités, en s'appuyant sur l'expertise d'opérateurs spécialisés ;

Considérant que ces contrats sont soumis aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

Considérant que la passation des contrats de délégation de service public implique l'intervention d'une commission de délégation de service public chargée d'examiner les dossiers de candidatures et d'offres dans le respect des règles de transparence et de mise en concurrence et d'être consultée sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 % ;

Considérant que la commune de Ville-di-Pietrabugno à recourt dans le domaine du sport à une délégation de service public de type affermage conférant au délégataire l'entière responsabilité du service sur les plans opérationnel, juridique et commercial à ses risques et périls et dans les règles de l'art ;

Considérant que la complexité technique, la spécificité sectorielles d'une délégation de service public de type affermage dans le domaine sportif justifie une organisation adaptée ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement de ces procédures et garantir leur transparence, de créer des commissions permanentes de délégation de service public ;

Considérant que la création d'une commission dédiée à la DSP sportive permettra d'assurer une gestion optimale des équipements et activités, dans le respect des principes d'égalité d'accès et de qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 1411.5 du CGCT applicables aux communes de moins de 3500 habitants ; la commission est composée de trois membres titulaires et de 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal ;

Considérant que le maire ou son représentant assure la présidence de la commission.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- 1/ **Décide** d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 2/ **Décide** de ne pas procéder, par un vote à bulletin secret, à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de Délégation de Service Public.
- 3/ **Décide** de procéder, par un vote à main levée, à la désignation des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service Public.

La liste « **SAVELLI Jean Michel** » présente :

Membres titulaires	Membres suppléants
AGOSTINI-SALGE Florence	CASANOVA Stéphane
GERIN Joseph	FRANCESCONI Marie
SAVELLI Jean Michel	MAGGIOTTI Joseph

*Le Maire donne lecture de l'exposé n°15 intitulé : **Mise en place de la vidéo protection sur la commune – Plan de financement – 2^{ème} tranche***

Le Maire ayant rappelé la réponse du Bureau de la représentation de l'Etat et des sécurités en date du 25 novembre 2024 portant sur la mise en place de matériel pour la vidéoprotection et son financement au titre de la DETR 2025 et FIPD 2025 ;

Vu la réponse des services de la Collectivité de Corse portant sur le Pacte Paese Vivu ;

Vu le rapport de présentation – dossier administratif et technique en date du 31 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 approuvant une opération portant sur la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la vidéoprotection ainsi que son financement

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

Vu la décision n°130224-130524 en date du 13 février 2024 portant sur un marché de prestations intellectuelles (AMO) à la SAS JAHAN Paul service et Assistance (JPSA) à Marseille ;

Considérant la présentation du dossier technique et administratif en présence du référent Sécurité de la Police Nationale en commission le 7 octobre 2024 ;

Vu la demande du 14 novembre, déposé par Monsieur le Maire en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection de 35 cameras ;

Vu l'arrêté n°2B-2025-1-13-0005 du 13 janvier 2025 de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse portant autorisation d'un système de vidéoprotection au bénéfice de la Commune de Ville-di-Pietrabugno ;

Vu la délibération n° 150425-037 concernant la mise en place d'un système complet de caméras de vidéoprotection pour l'ensemble des sites de la commune – Demande de subvention – Phase I – 2025-2026 - FIPD – DETR – DQ CDC 2025.

Vu la délibération n° 060625-052 relatif au nouveau plan de financement de la 1^{ère} tranche de l'opération ;

Vu l'arrêté PREF2B/DCTPP/BFL/N°191 du 16 septembre 2025 portant attribution de subvention au titre de la DETR pour la phase 1 de la mise en place d'un système complet de caméras de vidéo protection ;

Le Maire ayant rappelé également que lors des séances du 15 avril 2025 et du 6 juin 2025, le Conseil municipal a adopté l'opération relative au projet de déploiement d'un système complet de caméras de vidéoprotection couvrant l'ensemble des sites sensibles et stratégiques de la commune.

Pour rappel, le coût prévisionnel total du projet est estimé à :465 463 € HT, répartis comme suit :

- Phase 1 : 149 960 € HT
- Phase 2 : 132 313 € HT
- Phase 3 : 183 190 € HT

Le plan de financement prévisionnel de la phase 1 présenté lors de la séance du 6 juin 2025 était le suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES
149 960 €	Fonds ETAT : 50 000.00 € (33.34%)
	Collectivité de Corse (dotation quinquennale) : 69 968.00 € (46.66%)
	Autofinancement communal : 29 992.00 € (20 %)

Le Maire ayant également précisé qu'une subvention de l'Etat pour la 1^{ère} tranche de l'opération a été attribuée par l'arrêté PREF2B/DCTPP/BFL/N°191 du 16 septembre 2025 pour un montant de 50 000 €. Aussi, une nouvelle demande de financement de cette opération (tranche 1) sera effectuée auprès de la CDC au titre du Pacte Paese Vivu. Pour cela, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur ce nouveau plan de financement dans le respect du seuil de 80 % d'aides publiques.

Le plan de financement prévisionnel de la **phase 2** est le suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES
132 313 €	Fonds ETAT : 66 156.50 € (50%)
	Collectivité de Corse (Pacte Paese Vivu) : 39 693.90€ € (30%)
	Autofinancement communal : 26 462.60 € (20 %)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

A décidé

1/ **D'approuver** la proposition de monsieur le Maire sur l'opération,

2/ **D'approuver** le plan de financement proposé pour la phase 2,

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,